

## Séance du 27 janvier 2022

### Présents :

Madame Florence Lecompte, Bourgmestre;

Monsieur David Volant, Monsieur Alexis Jaupart, Monsieur Vincent Wambersy, Madame Catherine Poncin, Échevins;

Monsieur Laurent Bougard, Monsieur Eric Dieu, Monsieur Stéphane Leroy, Monsieur Serge Henriquet, Monsieur Louis Nicodème, Madame Paulette Ruy, Madame Valérie Pécriaux, Madame Sophie Tonglet, Monsieur Frédéric Richard, Madame Liliane Canivet, Monsieur Jean-François Hurdebise, Monsieur Gérard Durdur, Conseillers;

Madame Christine Severyns, Directrice Générale;

### Excusées :

Madame Sophie Boterdeal, Madame Laura Brohé, Conseillères;

### Le Conseil communal en séance publique :

La séance se déroule en la salle Roi Baudouin à Aulnois et débute à 19 h. Elle se termine à 20h.

Mme la Présidente demande si un point peut être ajouté en urgence relatif à la désignation du GRD. Le point est voté à l'unanimité des membres présents et est donc ajouté à la séance.

#### **1 Approuve les procès-verbaux des séances antérieures**

Les procès-verbaux sont approuvés avec les amendements relatifs aux demandes de modifications quant à l'interpellation relative aux arbres remarquables et à l'incident de la fuite de gaz à Blaregnies tel que sollicité par M. Richard, conseiller communal et les modifications insérées et acceptées par M. Nicodème, chef de groupe EDD.

#### **2 Rénovation relative aux performances énergétiques du centre culturel d'Asquillies - Décision de principe de solliciter les subventions à la Communauté française**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'appel à projets relatif à l'octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles lancé par la fédération Wallonie Bruxelles;

Considérant que les candidatures doivent être envoyées pour le 1er février 2022;

Considérant que la décision de solliciter cette subvention doit être approuvée par le Conseil communal;

Considérant que la commune de Quévy pourrait solliciter la subvention relative aux travaux ponctuels dans une infrastructure culturelle : il s'agit de travaux n'étant pas considérés comme construction, reconstruction ou assimilés à du neuf au regard de la législation régionale applicable en matière de performance énergétique des bâtiments et portant sur moins de 25 pour cent de l'enveloppe du bâtiment concerné. Les travaux doivent garantir une économie d'énergie primaire. Aussi, ces travaux ne peuvent générer une augmentation de surface bâtie;

Considérant La « publication » ou la consultation en vue du marché de travaux des prestations concernées doit être postérieure au 1er février 2020;

Considérant que suite aux travaux de rénovation du centre culturel d'Asquillies en ce qui concerne les châssis et la chaudière ET aux diverses infiltrations dans ce bâtiment il est en effet intéressant de solliciter cette subvention pour:

- le remplacement des châssis réalisé en mars 2021,
- le remplacement de la chaudière réalisé en avril 2021,
- le remplacement de la toiture à réaliser dans le courant de l'année 2022,

- l'acquisition d'un nouveau système d'aération mécanique de l'air;

Considérant que les taux de subvention pourraient être les suivants:

- 70 % du coût des travaux économiseurs d'énergie, hors honoraires et frais. Les travaux économiseurs d'énergie sont les travaux directement relatifs à l'une des catégories présentes dans l'Outil Chronologique pour une Rénovation énergétique (OCRE) ;
- 40 % du coût des travaux non-économiseurs d'énergie, du coût (plafonné) des honoraires de l'auteur de projet et des bureaux d'études et du coût (plafonné) des frais d'organisation d'un concours de projets. Ces travaux non-économiseurs d'énergie sont limités à 40 % du montant subsidiable.

Considérant que le formulaire de candidature et ses annexes devront être approuvés par le Collège communal ;

Considérant que la dépense estimée pour ces travaux s'élèverait à 222.583,86 € HTVA (269.326,47 € TVAC) dont 20.113,86 € HTVA ont déjà été dépensés/engagés ;

sur proposition du Collège communal.

**DECIDE (à l'unanimité des membres présents)**

**art. 1.** d'approuver la demande de subventions relative à l'appel à projets pour l'octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles lancé par la communauté française pour les travaux de rénovation du centre culturel d'Asquillies.

**art. 2.** d'approuver le montant estimé des travaux d'environ 222.583,86 € HTVA (269.326,47 € TVAC).

**art. 3.** de mandater le Collège communal d'approuver l'ensemble du contenu du présent dossier de demande.

**art. 4.** d'envoyer le dossier complet au plus tard le 1 février 2022 par courriel à l'adresse [infras.culturelles@cfwb.be](mailto:infras.culturelles@cfwb.be) en mentionnant la référence « Candidature appel à projets RRF – travaux ponctuels » dans l'objet du mail.

**art. 5.** d'inscrire lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1/2022 le montant nécessaire à l'élaboration de ce dossier.

### **3 Missions d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de coordination sécurité santé et de surveillance des travaux relatives à la réfection de voirie sis Voie Blanche à Aulnois – Approbation des mode et conditions de mission IN HOUSE avec IGRETEC**

Attendu le débat relatif au coût du "In house" et de la réalisation des travaux. Pour le groupe EDD, cet investissement est énorme par rapport à la rénovation d'un chemin en zone agricole et le peu de desserte locale. Cet argent aurait pu servir à la collectivité s'il avait été investi dans autre chose. La majorité explicite ses arguments quant à la sécurité des automobilistes ou usagers de cette voie. Elle partage l'avis sur l'impact financier du "In House" mais le projet a été initié avec Igretec et de cette manière. Depuis le décret Walter, qui permet une traçabilité des terres, les prix des travaux ont explosés au vu des coûts éventuel de dépollution qui sont intégrés dans le prix global. Les chix du collège se base sur une méthode de priorisation et ce n'est pas du vogelpik. Il faut tenir compte que ces voiries sont parcourues par des charrois agricoles très lourds et que la stabilité et les fondations doivent être très costaudes.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les

dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Commune de Quévy à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu l'avis obligatoire favorable remis par le Directeur Financier le 13 janvier 2022 et figurant en annexe ;

Considérant que la relation entre la Commune de Quévy et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,

- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et plus de 80 % du chiffre d'affaires 2020 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, les missions d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de coordination sécurité santé et de surveillance des travaux relatives à la réfection de voirie sis Voie Blanche à Aulnois ;

Considérant que la mission de base comprend :

- des études en voirie ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- la coordination sécurité santé et
- la surveillance des travaux ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 70.800,00 € HTVA, soit 85.668,00 € TVAC hors option ;

Considérant qu'une demande de contrats intitulés : « Contrat d'études en voirie avec options » & « Contrat d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, Avec Coordination Sécurité Santé Phase Projet/Réalisation, Avec Surveillance des travaux » reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la Commune de Quévy peut également confier, en option, au Bureau d'Etudes, par délibération du Collège communal, les missions suivantes:

- l'organisation d'un marché visant la réalisation d'essais de sol au montant estimé de 1.651,95 € HTVA, soit 1.998,86 € TVAC ;

- l'organisation d'un marché visant la désignation d'un expert sol au montant estimé de 1.651,95 € HTVA, soit 1.998,86 € TVAC ;

- Si besoin : Permis d'urbanisme au montant estimé de 2.753,25 € HTVA soit 3.331,43 € TVAC ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- de voirie et égouttage le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2014, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- d'assistance à la maîtrise d'ouvrage-voirie égouttage le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2014, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- d'assistance à la maîtrise d'ouvrage-Bâtiments le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

Considérant que la Commune de Quévy peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la réfection de voirie sis Voie Blanche à Aulnois ; si délégation au Collège : supprimer ce paragraphe) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2022, article 421/73160 projet n°20210036;

vu les interpellations relatives au coût du In House et des travaux en eux-même;

sur proposition du Collège communal

**DECIDE (Par douze voix "pour" et cinq absentions sur dix-sept votants)**

**Article 1 :** d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour les missions d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de coordination sécurité santé et de surveillance des travaux relatives à la réfection de voirie sis Voie Blanche à Aulnois dont le coût est estimé à 70.800,00 € HTVA, soit 85.668,00 € TVAC hors option et avec options les missions suivantes:

- l'organisation d'un marché visant la réalisation d'essais de sol au montant estimé de 1.651,95 € HTVA, soit 1.998,86 € TVAC ;

- l'organisation d'un marché visant la désignation d'un expert sol au montant estimé de 1.651,95 € HTVA, soit 1.998,86 € TVAC ;

- Si besoin : Permis d'urbanisme au montant estimé de 2.753,25 € HTVA soit 3.331,43 € TVAC ;

**Article 2 :** de demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrats dans le cadre d'une procédure In House, intitulés : « Contrat d'études en voirie avec options » & « Contrat d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, Avec Coordination Sécurité Santé Phase Projet/Réalisation, Avec Surveillance des travaux » et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

**Article 3 :** de charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

**Article 4 :** de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier f.f.

**Article 5 :** de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

**Article 6 :** de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

#### **4 Point en urgence - Renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) sur le territoire communal – Désignation**

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 08 juillet 2021 d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire et de transmettre la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'Administration au plus tard le 15 octobre 2021 ;

Considérant qu'une offre a été déposée par d'ORES Assets - Avenue Jean Mermoz, 14 6041 Gosselies en date du 14 octobre 2021;

Considérant que cette offre est conforme et rencontre les critères établis ;  
sur proposition du Collège communal.

**DECIDE** (à l'unanimité des membres présents)

**article unique:** d'approuver la candidature du gestionnaire ORES Assets Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies et de la transmettre à la CWaPE avant le 16 février 2022.

Les prochains conseils communaux sont prévus les jeudis 28 avril, 26 mai et 3 juin.

En séance date que dessus :

Secrétaire,

Présidente,